

M

Né le date à ville (pays)

De nationalité

MAIRIE DE *

M* le/la Maire

Adresse

A ville, le date

Lettre recommandée / ou / Lettre remise à la Mairie / Fax

Madame la Maire / Monsieur le Maire,

Je vis (avec ma famille, à préciser) sur un terrain situé à tel endroit (le plus précis possible) dans votre commune depuis maintenant tant de semaines.

Je suis à la recherche d'un travail, et souhaiterais trouver le plus rapidement possible une solution d'hébergement moins précaire sur votre commune où j'ai trouvé un accueil tout à fait satisfaisant, l'association / le collectif m'ayant assuré son aide dans mes démarches, dans la mesure du possible et des disponibilités de ses membres ou autre (à développer).

En attendant qu'une solution d'hébergement convenable soit trouvée, je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin de rendre ma vie sur ce terrain la plus digne et la plus salubre possible.

Je vous rappelle que dans le cadre de vos pouvoirs, vous êtes tenu de prévenir « par des précautions convenables » notamment les incendies (article 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Je souhaiterais que la situation sur le terrain que j'occupe soit évaluée au regard des risques éventuels d'incendie, et que le cas échéant soient mis en place des actions de prévention dans ce sens.

L'association / le collectif qui me soutient, ainsi que les autres occupants du terrain sont prêts à discuter avec vous des modalités d'intervention permettant cette prévention.

Si cela devait s'avérer nécessaire, vous pourriez par exemple nous procurer des extincteurs, étant nous-mêmes dans l'incapacité économique de les acheter. Si le diagnostic le suggère, vous pourriez demander aux sapeurs pompiers placés sous votre autorité, en lien avec le service département d'incendie et de secours (SDIS), de nous former à l'utilisation de ces extincteurs.

Nous sommes également tout à fait demandeurs de matériel ignifuge pour constituer nos baraques. Nous sommes prêts à les détruire et en reconstruire d'autres avec un matériel approprié pour limiter les risques d'incendie si cela devait être la conclusion de votre diagnostic.

L'association / le collectif untel pourrait faire le relais pour la mise en place de telles formations.

OU ne rien demander, et décrire les actions de prévention entreprises : passage pour les pompiers, actions de sensibilisation (avec témoignage sur ce point), extincteurs, formations...

Un point d'accès à l'eau serait aussi souhaitable. Cela serait non seulement sécurisant, mais me permettrait de me laver et de laver mes vêtements.

Je souhaiterais pouvoir bénéficier d'eau potable pour pouvoir boire.

Je vous demande donc de bien vouloir faire droit à ma demande de raccordement provisoire aux réseaux d'eau jusqu'à ce que j'aie pu trouver une solution de relogement au sein de votre commune, me permettant de quitter ce terrain. Si ma demande doit être présentée auprès d'une autre entité, je vous prie de bien vouloir me fournir ses coordonnées.

Je vous prie, par ailleurs, de ne pas vous opposer à la demande de raccordement provisoire à l'électricité que je présenterai à EDF.

Le Conseil d'Etat, par sa décision du 15 décembre 2010, non seulement vous autorise à le faire, *mais vous y invite fermement* :

« La décision par laquelle le maire refuse, sur le fondement de l'article L 11-6 du code de l'urbanisme, un raccordement d'une construction à usage d'habitation irrégulièrement implantée aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone a le caractère d'une ingérence d'une autorité publique dans le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par les stipulations précitées de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

En ce qui me concerne, un refus de votre part serait bien une atteinte à ma vie privée et familiale dans l'attente d'une solution de relogement (exposer la situation familiale, nombre d'enfants, problèmes de santé, handicap et impossibilité de vivre ailleurs, démarche de demande de logement...).

Si cette demande de raccordement doit être présenté à un autre organisme, je vous prie de bien vouloir m'en indiquer les coordonnées afin que je puisse prendre attache avec cet organisme.

De surcroît, je vous prie de bien vouloir collecter les ordures ménagères du terrain.

L'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales prévoit votre compétence dans ce domaine. Si vous l'avez transféré à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte ou au département, et que vous souhaitez que je lui présente directement cette demande, merci de m'en informer.

Nul ne saurait vous reprocher d'entreprendre les actions que je vous présente.

L'article L 115-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit :

« La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en oeuvre dans les délais les plus rapides. »

L'article L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles indique que *« toutes personnes ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement ».*

Je vous rappelle que le défendeur des droits a souligné dans une décision du 1er décembre 2011, en s'appuyant notamment sur les dispositions pré-citées de l'article L 115-3 DU CASF : *« Pourtant, l'habitat non sédentaire, qu'il soit choisi ou subi, implique obligatoirement des conditions de vie plus précaires, qui s'amplifient à l'arrivée de l'hiver. L'absence d'eau et d'électricité est particulièrement dramatique pour les personnes souffrant de pathologies qui nécessitent pour leur traitement l'accès impératif à ces réseaux. Elle l'est également pour les enfants, dont l'intérêt supérieur n'est pas compatible avec le risque de se voir couper brutalement l'accès à l'eau et à l'électricité ».* (décision n°2011-84 du 1er décembre 2011)

Pour les parents :

Je vous rappelle enfin que suivant l'article L 2111-1 du Code de la santé publique, *« l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale participent (...) à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile »*

Vous prendrez par ailleurs connaissance avec intérêt de la décision de CEDH en date du 24 avril 2012, qui indique que si nul ne contestait en l'espèce que la plupart des maisons des requérants ne répondaient pas aux normes de construction et sanitaires de base, l'expulsion des requérants n'en était pas moins contraire à la convention européenne des droits de l'homme. En effet, le Gouvernement n'a pas montré que d'autres moyens de résoudre ces problèmes aient été sérieusement étudiés, par exemple en légalisant les constructions si possible, en installant des canalisations pour l'arrivée d'eau potable et l'évacuation des eaux usées et en fournissant une assistance pour la recherche de logement lorsque l'expulsion était nécessaire, (Yordanova et autres c. Bulgarie – 25446/06).

Aussi, les mesures que je sollicite en la faveur de mon droit au logement, de ma dignité, et de manière plus globale de mon droit à la vie, sont non seulement légitimes, mais encore légales.

Je vous informe par ailleurs que je souhaite scolariser mon/mes enfant(s) :

- Prénom NOM date et lieu de naissance

Je vous rappelle que tant la Convention de New-York du 26 janvier 1990, relative aux droits de l'enfant (article 28) que le premier protocole additionnel de la Convention européenne des Droits de l'Homme (article 2) consacrent le droit de l'enfant à l'éducation.

De plus, le Préambule de la Constitution en date du 27 octobre 1946 dispose : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction* ».

Le législateur français en conformité avec les traités internationaux sus-visés et la Constitution indique : « *L'éducation est la première priorité nationale.* » (article L 111-1 du code de l'éducation). « *Tout enfant a droit à une formation scolaire, qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation* » (article L 111-2 du code de l'éducation).

Pour la maternelle. Si l'obligation de scolarité (pour les parents) n'existe qu'à compter de l'âge de 6 ans, l'Etat est bien tenu d'offrir une scolarisation aux enfants dès l'âge de trois ans.

En effet, l'article L 113-1 du Code de l'éducation dispose « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près de son domicile, si sa famille en fait la demande* ».

Je joins à la présente la copie de son passeport OU carte d'identité OU livret de famille OU l'extrait d'acte de naissance

Il(s)/elle(s) ont été vaccinés / leur vaccination est en cours / je souhaite la faire vacciner le plus rapidement possible.

Si la vaccination n'a pas encore été réalisée, rappeler qu'aux termes de l'article R 3111-17 du code de la santé publique « *L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission.* » Ainsi, les vaccinations peuvent tout à fait se dérouler après l'admission des enfants au sein de l'école, par les services infirmiers scolaires puisque non seulement je ne m'y oppose pas, mais le souhaiterais.

En ce qui concerne le lieu de scolarisations, ne disposant pas de véhicule, je vous prie de bien vouloir les affecter à une école proche du terrain.

Je précise que mon enfant ne parlant pas le français, il serait nécessaire de l'affecter à une classe CLIN / CLA en parallèle.

Aux termes de l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 : « *Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé de réception délivré dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.* »

Je vous prie par conséquent de bien vouloir m'adresser l'accusé réception de mes demandes [de tenir à ma disposition], et de bien vouloir m'informer des suites que vous entendez lui donner.

Pour la réponse à ce courrier, l'association / le collectif / Monsieur untel, Madame Untel a consenti exceptionnellement à me permettre de recevoir le courrier à son adresse. Cette

démarche est tout à fait ponctuelle. L'association / le collectif / Monsieur untel, Madame Untel ne dispose pas des moyens de me domicilier.

OU Etant sans domiciliation, je vous informe que je passerai tous les quinze jours / une fois par mois chercher la réponse à ce courrier.

OU Vous pouvez m'adresser la réponse en poste restante à tel bureau de poste.

Par ailleurs, sachez que j'entends former une demande de domiciliation auprès du CCAS de votre commune.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature Monsieur / Madame (l'intéressé(e)) . L'association peut co-signer le courrier, ou envoyer un courrier elle-même.

Liste des pièces jointes au courrier numérotées

Témoignages de M./Mme sur l'existence du terrain, son intégration dans le voisinage

Mails avec photos en pièces jointe (mail de X à Y informant de l'existence du terrain, depuis... Avec photos jointes)

Preuve des démarches ; par ex :

- Demandes de domiciliation
- Demandes d'hébergement
- Campagnes de vaccination
- Cours de français...